



**Communauté des relais  
Facturation électronique  
Paris, 25 novembre 2025**



# Amélie de Montchalin

## Ministre de l'Action et des Comptes publics



01

# J-280 Place au déploiement

# Retour sur les publications documentaires sur la facturation électronique

## 01 Travaux de l'AFNOR

### Mise à jour des 3 normes existantes

- **Norme XP-Z12-012** : intégration de balises dans le profil étendu afin de tenir compte des nouveaux cas d'usage
- **À noter** : description des actions dans le cas où une entreprise dans l'annuaire n'a pas choisi de plateforme agréée de réception
- **Norme XP-Z12-013** : version 1. des API standards destinés aux échanges entre solutions compatibles et plateformes agréées
- **Norme XP-Z12-014** : ajout de 6 nouveaux cas d'usage par exemple les factures multi-vendeurs ou la gestion de la détaxe

## 02

### Spécifications de l'annuaire et du concentrateur

#### Version 3.1 du 31 octobre 2025

- Formalise les attendus pour le démarrage de la réforme, c'est-à-dire au 1er septembre 2026
- Est complétée de l'ensemble des évolutions qui ont été apportées depuis la version 3.0 du 18 décembre 2024

## 03

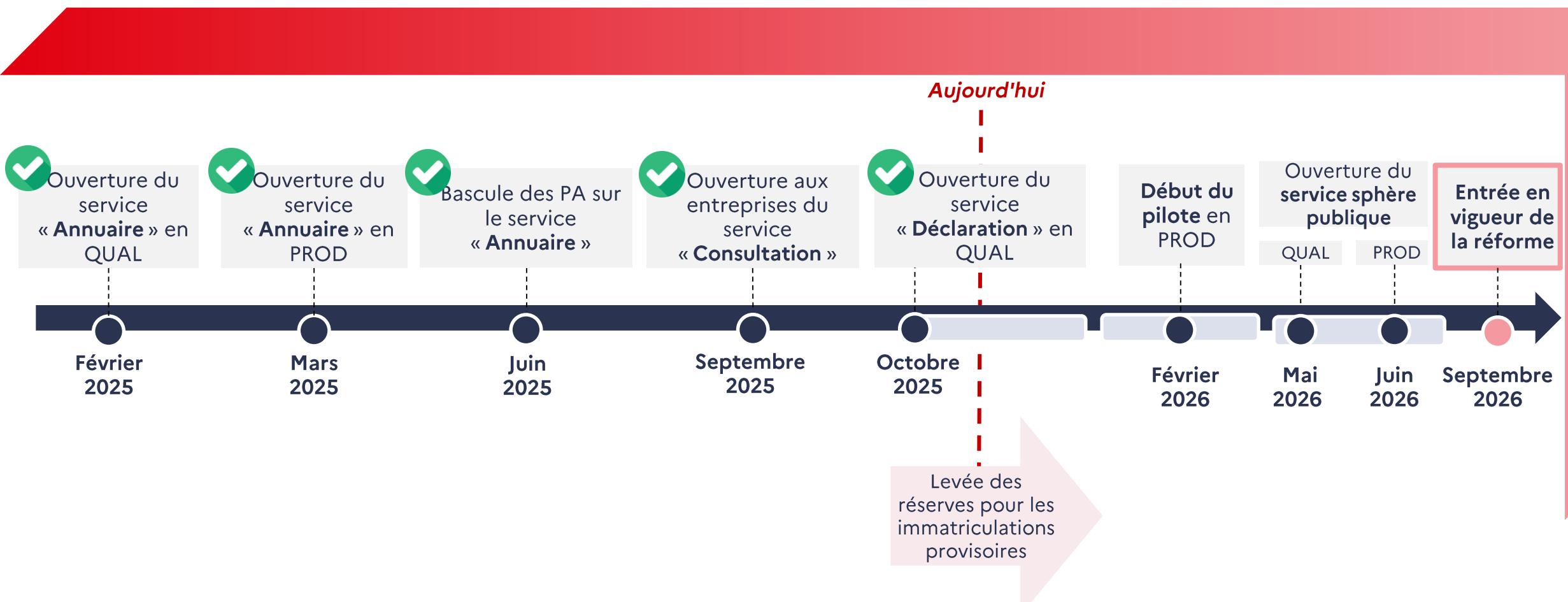
### Spécifications externes de Chorus Pro

#### Version 1.0 du 31 octobre 2025

Regroupe l'ensemble des exigences nécessaires à la mise en œuvre de la réforme impliquant des entités publiques avec :

- Les entreprises émettrices ou destinataires de factures
- Les entités ou structures publiques émettrices ou destinataires de factures
- Les acteurs informatiques à destination des entreprises, personnes morales de droit public, plateformes agréées ou tiers de télétransmission

# Avancement des travaux de réalisation



## Avancement des travaux de réalisation

**118**

Plateformes immatriculées  
sous réserves ou  
validées administrativement

**101**

PA raccordées

**51**

PA actives en  
production

**375 000 entreprises**

ont une adresse de réception de factures dans  
l'annuaire pour le pilote

# Avancement des travaux de réalisation

## Avancement des tests d'interopérabilité avec le PPF

118

Plateformes immatriculées sous réserves ou validées administrativement

15

Plateformes ayant réussi  
les tests d'interopérabilité  
PPF-plateforme

36

Plateformes en cours de  
tests

67

Plateformes n'ayant pas  
commencé les tests

8

Nombre de plateformes ayant réussi les tests d'interopérabilité  
avec le PPF et entre-elles

# Les objectifs et périmètre du pilote (fin février 2026 – fin août 2026)



- Mobiliser autour de la réforme
- Sécuriser le 1er jalon réglementaire du 01/09/2026
- Vérifier la bonne réalisation des processus de bout en bout



**Qui est concerné?** Toutes les plateformes agréées qui le souhaitent pour lesquelles le service d'immatriculation de la DGFiP a levé les réserves ainsi que les entreprises clientes de ces plateformes qui le souhaitent.

**Quelle est la durée de la phase pilote ?** De février à août 2026

Les plateformes agréées et leurs clients peuvent participer au pilote à tout moment dans cet intervalle de temps en se conformant aux exigences de l'administration.

**Quel est le périmètre fonctionnel du pilote ?** Services annuaire et déclaration (e-invoicing et e-reporting).

**Quelles sont les données échangées pendant le pilote ?** Les transmissions réalisées par la plateforme agréée portent exclusivement sur des données réelles issues de l'activité des entreprises.

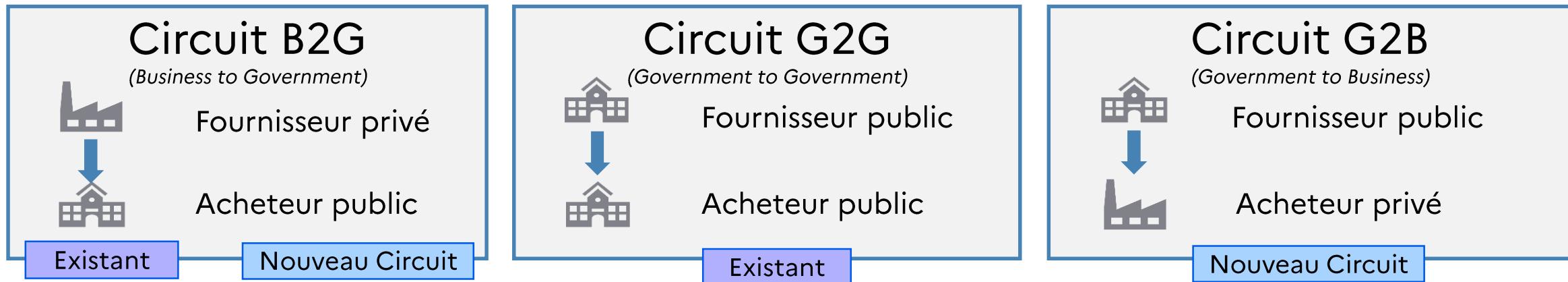
# Les exigences du pilote (fin février 2026 – fin août 2026)

- |   |                              |  |
|---|------------------------------|--|
|    | <b>Déclaration préalable</b> | Signer une charte d'engagements  |
|    | <b>Accord des clients</b>    | Obtenir leur consentement en émission et/ou en réception   |
|    | <b>Annuaire PPF</b>          | S'assurer que le client dispose bien d'une adresse de réception en vigueur dans l'annuaire du PPF et de sa capacité à intégrer et traiter les factures |
|   | <b>Envoi des flux</b>        | Émettre des flux vers le PPF pour les seules factures transmises et réceptionnées au sein de la même plateforme agréée ou entre deux plateformes       |
|  | <b>Environnement</b>         | Échanger avec le PPF depuis un environnement productif   |

# Le déploiement au sein de la sphère publique (Chorus PRO)

Les circuits existants de facturation aux formats Chorus Pro actuels sont maintenus et les nouveaux circuits respectant la norme AFNOR sont en cours de construction.

## E-invoicing



## E-reporting des entités publiques assujetties à la TVA



# Le déploiement au sein de la sphère publique (Chorus PRO)

## Lancement d'un cycle de concertation relatif aux cas d'usage applicables au secteur public

- **Objectif** : identifier les principaux schémas de facturation applicables au secteur public pour permettre leur prise en charge par Chorus Pro dans le cadre d'une **trajectoire de convergence avec le BtoB**.



Adapter l'existant pour une convergence des normes de facturation électronique



Compléter la solution pour répondre aux nouveaux besoins

# La mobilisation des éditeurs et un accompagnement des entités publiques

**Réunions avec les éditeurs de solutions de gestion et de facturation de la sphère publique**

Présentation de la réforme, des évolutions de Chorus Pro et de l'outil Hélios

**Au plan national, organisation de plusieurs séquences d'information**

Associations d'élus locaux conférence au Salon des maires, webinaire prévu avec le CNFPT pour les collectivités locales début 2026

**Sphère publique hospitalière  
Plusieurs séquences programmées**

Webinaire national pour les comptables hospitaliers et conférences à destination des directeurs de CHU et de CH

**Au plan local, un accompagnement DGFiP des CDL, CDNE et RFE**

Webinaire national pour donner à ces référents des éléments pour les collectivités locales et les établissements publics de santé

# Dépliant thématique « la Facturation électronique et les collectivités locales »



## 1

### Une seule date à retenir : le 1<sup>er</sup> septembre 2026

Toutes les entreprises ainsi que les entités publiques, opérateurs de l'État, établissements publics, collectivités territoriales, établissements de santé, assujetties à la TVA seront concernées par la facturation électronique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

## 2

### Une facture électronique, qu'est-ce que c'est ?

Une facture électronique est une facture émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées, ce qui permet de les exploiter électroniquement.

Il ne s'agit pas d'un document PDF envoyé par mail.

## 3

### Quelles sont les collectivités concernées ?

Toutes les collectivités territoriales (régions, départements, communes et EPCI) et établissements publics de santé, de toute taille, qui émettent des factures et sont assujetties à la TVA au titre d'activités de nature commerciale (ventes de biens ou prestations de services réalisées à titre onéreux).

## 4

### Quel est le périmètre de la facturation électronique ?

- Si l'usager est assujetti à la TVA, vous émettrez alors une facture électronique transmise à Chorus Pro qui enverra les données à la plateforme agréée de l'entreprise destinataire et à l'administration ;
- Si l'usager n'est pas assujetti (un particulier par exemple), vous adresserez votre facture comme aujourd'hui et vous effectuerez, en parallèle, une déclaration des données de transaction et/ou de paiement (e-reporting).



## 5

### Chorus Pro : une solution connue et globale à la fois pour l'émission et la réception

Pour faciliter la mise en œuvre de la réforme dans la sphère publique, Chorus Pro, déjà plateforme de réception des factures à destination des entités publiques depuis 2017, sera également leur plateforme d'émission des factures électroniques.

## 6

### Comment faire pour émettre et recevoir mes factures et transmettre mes données sous format électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, vous devrez transmettre vos factures par l'intermédiaire de la plateforme Chorus Pro dont les fonctionnalités vont être élargies.

#### ► Bon à savoir :

Les entreprises fournisseurs de la sphère publique pourront continuer de transmettre leurs factures aux collectivités locales via la plateforme de facturation Chorus Pro. Les modalités actuelles de saisie et de dépôt resteront accessibles, notamment pour les factures de marché de travaux.

## 7

### Quelles conséquences pour les collectivités utilisatrices de l'offre de service Hélios ?

Les collectivités locales et leurs établissements pourront s'appuyer sur l'offre de service portée par la Direction générale des Finances publiques via le protocole d'échanges avec l'application Hélios. À cette occasion, ce protocole d'échanges sera enrichi pour prendre en charge la création des factures au format requis par la réforme, Hélios se chargeant ensuite de l'envoi de ces données à la plateforme Chorus Pro.

## ► En résumé

### Les questions à se poser pour se préparer à passer à la facturation électronique

- Quelles sont les activités de ma collectivité soumises à la TVA ?
- Ma collectivité est-elle bien raccordée à Chorus pro pour recevoir ou émettre des factures vers d'autres administrations ?
- Le PES-ASAP d'Hélios est-il déployé pour émettre mes factures au format requis par la réforme ?
- Si je n'ai pas recours au PES-ASAP d'Hélios, mon logiciel de facturation permet-il de transmettre à Chorus Pro les factures au format requis par la réforme ?

## ► Des relais pour vous accompagner et répondre à vos questions

Vos interlocuteurs de proximité, comptables publics, conseillers aux décideurs locaux, correspondants données et numérisation des échanges en direction sont à votre disposition pour vous accompagner et franchir le cap de la facturation électronique en 2026.

02

## Un renforcement de l'accompagnement des entreprises

# Partenariat CPME-DGFiP : mise en place d'un cycle de webinaires mensuels

**Franck BATAILLE**

Président de la CPME du Loir-et-Cher et Président de la Commission Innovation et Numérique

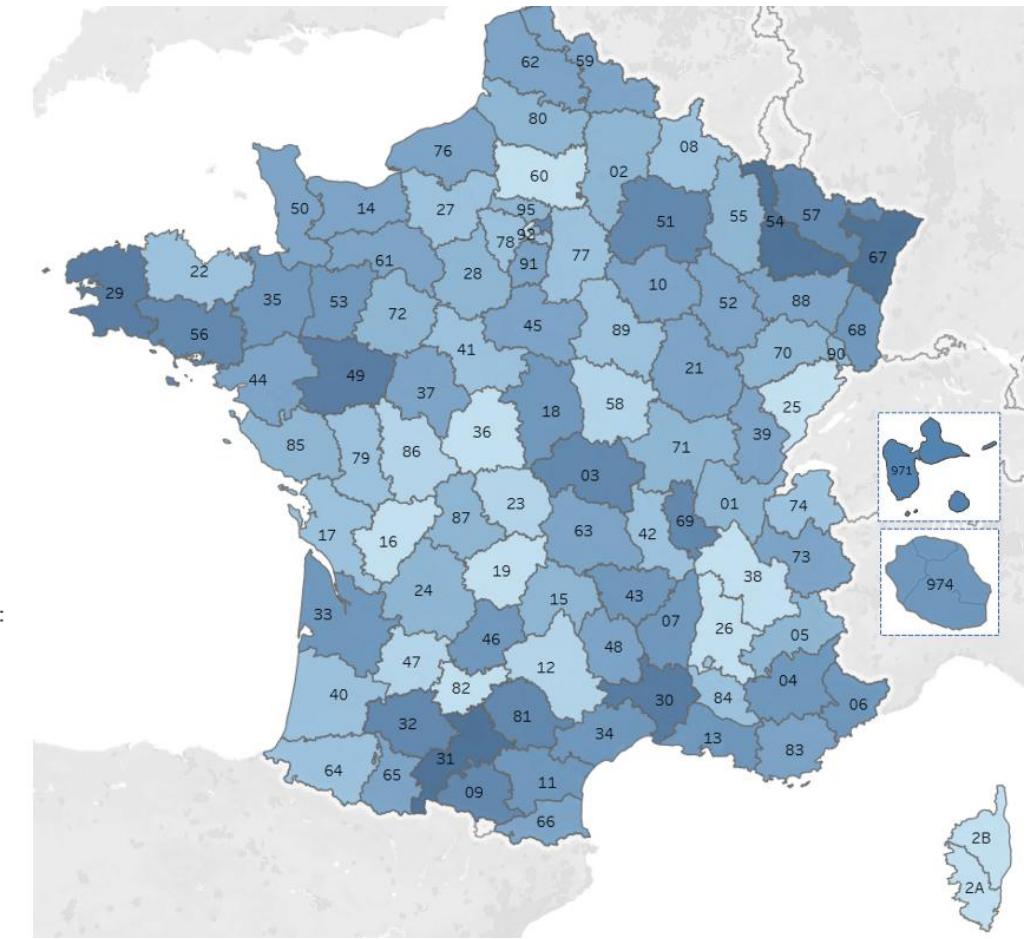
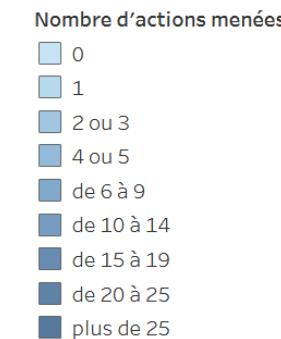
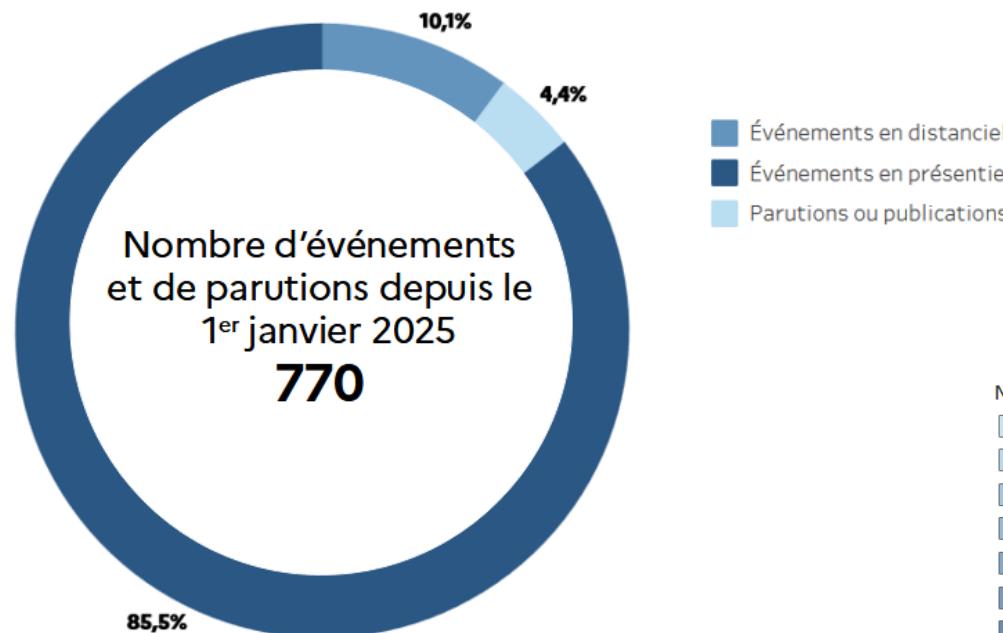
**Malika SAKHI**

Chargée de mission à la direction de projet facturation électronique

# **La poursuite de l'accompagnement dans les territoires**

## Recensement des évènements auxquels le réseau DGFiP a participé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025

## Typologie des actions



# Une promotion de la réforme au plus près des entreprises

## L'installation de communautés des relais locales

- ▶ **Objectif** : intensifier la campagne d'informations au plus proche des entreprises en tenant compte des richesses territoriales
- ▶ Mise en place de réseaux d'interlocuteurs privilégiés des RFE au sein des acteurs du monde économique (experts-comptables, organismes de gestion, chambres consulaires, fédérations ou organisations professionnelles, administrations,...)
- ▶ Animation de réunions sur des secteurs spécifiques ou à destination des publics plus difficiles à atteindre (agriculture, commerce itinérant,...)
- ▶ Participation à des événements organisé par les partenaires économiques (plateformes agréées, organismes professionnels)
- ▶ Publication de lettres d'informations sur l'actualité du projet

# L'accompagnement des entreprises et la communication

Mise à disposition d'un outil permettant aux entreprises de connaître leurs obligations de manière personnalisée

- Accessible sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/professionnel/la-facturation-electronique-quest-ce-que-ca-change-pour-moi) sur la page « passer à la facturation électronique ».



<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/la-facturation-electronique-quest-ce-que-ca-change-pour-moi>



The screenshot shows the official French government website for taxation ([impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)). The top navigation bar includes links for 'Connexion à l'espace particulier' and 'Connexion à l'espace professionnel'. A search bar and a 'Contact et prise de RDV' button are also present. The main content area is titled 'Je passe à la facturation électronique' and discusses the generalization of electronic invoicing between businesses and data transmission to administration, effective from September 1, 2026. Two sections are highlighted: 'La Facturation électronique, qu'est-ce que c'est ?' and 'La Facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?'. Below these are sections for 'Documentation utile' including a calendar for reform dates and legal documentation for electronic invoicing.



**Amélie Verdier**  
Directrice générale  
des Finances publiques



**Emmanuel Spinat**  
Directeur de l'Agence  
pour l'informatique  
financière de l'Etat



**Communauté des relais  
Facturation électronique  
Paris, 25 novembre 2025**